

PARCOURS ANTERIEUR (Rayez les mentions inutiles)

1/ Dernière classe scolaire ou universitaire suivie? JJ/MM/AA :/...../.....

2/ Quel est le diplôme le plus élevé obtenu dans l'enseignement général ?

CAP	BE/BP	BAC	DEUG
LICENCE	Maîtrise	DEA	DESS
BT	BTS	DUT	
Aucun diplôme	Autre(s) précisez :		

EXPERIENCE D'ENCADREMENT DANS L'ANIMATION (Rayez les mentions inutiles)

1/ Possédez-vous un ou des diplôme(s) Jeunesse et Sports ? Oui / Non

- Si **oui** lesquels :- Si **oui** date de l'obtention du diplôme : JJ/MM/AA :/...../.....

(Joindre la copie du diplôme)

2/ Possédez-vous des diplômes fédéraux ? Oui / Non

- Si **oui** lesquels :- Si **oui** date de l'obtention du diplôme : JJ/MM/AA :/...../.....

(Joindre la copie du diplôme)

4/ Possédez-vous une expérience d'encadrement ? Oui / Non , Si **oui** :

- A quel titre ? Bénévole / Rémunéré

- Dans quel cadre ? Associations sportives / Centres de vacances / Collectivités

Autres (précisez) :

- Nombre de semaine(s)/mois/année(s) :

- Nombre d'heures par semaine :

Candidature à la formation CPJEPS « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à ce dossier de candidature et, présente ma candidature à la formation citée ci-dessus. Je suis informé(e) qu'un casier judiciaire qui ne serait pas vierge m'empêcherait d'accéder à certaines structures « de type Collectivités et Accueil Collectif de Mineurs ».

Signature du candidat :

Fait à, Le/...../.....

Lieu de la formation choisie : Antibes ou Saint Raphaël

Dates de la formation : Du/...../..... Au/...../.....

FINANCEMENT DE LA FORMATION : Précisez le mode de financement* (ex : Région/FSE ; Pôle Emploi 'CIF, DIF' ; Employeur ; OPCO ; Personnel ; Apprentissage, etc...) :

Coût de la formation : €

*En cas de financement Hors Région PACA et FSE, nous contacter pour obtenir un Devis, ainsi que le coût des frais de dossier

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX TESTS DE RECRUTEMENT**RENSEIGNEMENTS, INSCRIPTION, DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN VERSION PAPIER A :**

« Centre de Formation HORIZON »

700 Ave Jules Grec, Résidence La Musardière, 06600 ANTIBES

Tel : 04 92 95 10 00

Email : Email : contact@horizon-formation.fr / Site : horizon-formation.fr**Date de dépôt de dossier de candidature «complet» : Le 14 Avril 2025****Voir liste des documents à joindre ci-après (pages 3 à 6)**

2 / 8®



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCEALPESCÔTE D'AZUR

VERIFICATION DE LA MORALITE DES PERSONNES ENCADRANT LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs
en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :**

1 / S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus ».

- Des atteintes à la personne ;
- Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ;
- De la mise en danger de la personne ;
- Des atteintes aux libertés de la personne ;
- Des atteintes à la dignité de la personne ;

2 / S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2.

Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs.

Si vous avez été condamné pénalement, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'effacement des inscriptions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, via le site du Ministère de la justice et des libertés :

<https://teleservices.justice.gouv.fr>

L'effacement du bulletin n° 2 emporte automatiquement l'effacement du bulletin n° 3 et des interdictions, déchéances ou incapacités résultant de la condamnation.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation

NOM, prénom :

Fait à Le

Signature :

Les « Prérequis indispensables » pour l'entrée en formation :

- Avoir une expérience minimum dans l'animation et/ou dans l'encadrement sportif.
- Pouvoir faire valoir au travers de documents officiels (Attestation, contrat ou certificat de travail, etc ...) d'expériences bénévoles ou salariés, d'animateur ou d'éducateur sportif (expérience de terrain)
- Être bien renseigné et s'être documenté sur le diplôme visé et sur la formation envisagée.
- Porter un intérêt aux activités proposées
- Avoir un projet professionnel réfléchi et confirmé dans le secteur d'activités.
- Avoir un niveau d'expression écrite et orale correcte, ne présentant pas de lacunes trop importantes, que la formation ne pourraient pas combler, et qui pourraient compromettre l'accession au diplôme.
- Montrer lors des tests un comportement mature et responsable, ainsi qu'une aptitude à s'intégrer dans un groupe
- Être en capacité de s'organiser pour se déplacer sur les lieux de stages et en formation

Conditions spécifiques :

- Niveau de scolarité minimum 4^{ème}
- Avoir 16 ans minimum à l'entrée en formation et 18 ans pour la validation du diplôme
- Casier judiciaire n°3 vierge pour accéder aux stages en ACM et collectivités notamment
- Être à jour de ses vaccins
- Être apte médicalement à la pratique du sport

! A RAJOUTER A CE DOSSIER DE CANDIDATURE LES PIÈCES CI-DESSOUS AU DEPOT DU DOSSIER PAPIER !

- **Le dossier de candidature complété et signé avec les pièces « au nom du candidat » ci-dessous :**
 - une photo d'identité récente
 - une copie couleur** de la carte d'identité recto verso « en cours de validité » ou titre de séjour recto verso « en cours de validité », si « non en cours de validité » fournir copie de la demande de renouvellement
 - un certificat médical original de mise à jour des vaccins et de non contagion, datant de moins de 3 mois, à l'entrée en formation
 - un certificat médical original d'aptitude à la pratique sportive, datant de moins de 3 mois, à l'entrée en formation
 - une copie de l'attestation sécurité sociale et non pas de la carte vitale (sauf pour les personnes salariées)
 - un extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 vierge de toutes condamnations, datant de moins de 3 mois, à la date de dépôt du dossier
 - Le document signé par vos soins en page 6 après avoir pris connaissance de son contenu (obligation de la DRAJES)**
 - Attestation de moralité complétée et signée par vos soins en page 3 (obligation de la DRAJES)**
 - Photocopie du livret de famille «si mineur, et/ou si enfant(s) à charge » (sauf pour les personnes salariées)
 - Une copie du RSA (si allocataire ou ayant droit au RSA)
 - Une enveloppe 32 x 23 timbrée au tarif 100 gr en vigueur « **à l'adresse du candidat** »
 - un curriculum vitae actualisé, ainsi qu'une lettre de motivation comportant un récapitulatif des expériences en animation
 - Personne en situation de handicap :
 - La reconnaissance RQTH en cours de validité
 - Si besoin d'aménagement **des Certifications** fournir l'avis du médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les épreuves certificatives

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

Afin de vous préparer aux tests de sélection consultez le dossier descriptif des tests en page 8



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale
la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

LES OBLIGATIONS D'HONORABILITE ET DE DECLARATION DES STAGIAIRES EN FORMATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

I. Dans l'animation

Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :

1 / S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à [l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles \(CASF\)](#) :

« Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus :

- *Des atteintes à la personne ;*
- *Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ; De la mise en danger de la personne ;*
- *Des atteintes aux libertés de la personne ;*
- *Des atteintes à la dignité de la personne. »*

2 / S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice ([article L.227-10 du CASF](#)).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2 (via l'application de télé- déclaration d'ACM).

NB : Le bulletin n°2 peut être délivré aux dirigeant.e.s des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des publics fragilisés.

II. Dans le sport

Les éducateurs sportifs « stagiaires » (en cours de formation) sont désormais tous soumis à **l'obligation de déclaration** quel que soit leur statut. Ces stagiaires doivent donc se déclarer auprès du préfet (dans les faits, du SD JES) de leur lieu principal d'activité [article R. 212-87 du code du sport](#) par la voie électronique via <https://eaps.sports.gouv.fr> ou <https://déclaration-educateur.sports.gouv.fr>

Ces stagiaires « déclarants » devront fournir les pièces mentionnées à [l'article A. 212-176 du code du sport](#). Le Préfet de département s'assure que les stagiaires déclarant leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour délit mentionné à [l'article L. 212-9 du code du sport](#), en demandant aux services judiciaires nationaux un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2).

Afin de s'assurer que la ou le stagiaire a effectivement respecté cette obligation, l'organisme de formation et la structure d'alternance peuvent lui demander de fournir son attestation de déclaration.

Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs, des publics fragilisés ou dans l'encadrement des activités physiques et sportives avec tous les publics.

III. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge.

La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. **La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation** (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation,

NOM, prénom :

Fait à Le

Signature :

DOSSIER DESCRIPTIF « Le CPJEPS » « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne dans toute Structure de Loisirs et d'Animation Socioculturelle »

L'animateur d'activités et de vie quotidienne dans toutes structure de loisirs et d'animation socioculturelle exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, principalement titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social, qui prescrit, valide et contrôle son action.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne est autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne dans toutes structure de loisirs et d'animation socioculturelle accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil. Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueils, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

1/ DESCRIPTIF:

Appellations du métier :

Animateur enfance – jeunesse
Animateur en accueil de loisirs
Animateur en accueil de loisirs périscolaires
Animateur en séjour de vacances
Animateur socioculturel

Secteurs professionnels :

L'emploi visé est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne dans toutes structure de loisirs et d'animation socioculturelle.

Il se situe dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle

Activités proposées

Activités d'expression parmi : corporelle, théâtrale, écrite, orale, chant, arts plastiques, musique ...

Activités physiques et sportives uniquement en découverte, ludique : opposition, adresse, coopération, orientation ...

Activités scientifiques et techniques parmi : environnement, sciences, patrimoine, multimédia, radio, arts numériques ...

Diplôme d'Etat niveau 3 inscrit au RNCP

Eligible au CPF

Formation modulaire en présentiel /VAE

CURSUS/OBJECTIFS DE FORMATION :

CURSUS	Dispositif CPJEPS Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle
BLOC 1	Préparer et conduire en sécurité des activités éducatives et direction de groupes au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle
BLOC 2	Organiser et animer en sécurité la vie quotidienne de groupe au sein de lieux d'accueil proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle
BLOC 3	Participer au fonctionnement d'une structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle

Dates : Du 12/05/2025 au 23/01/2026

Heures en centre : 735 h (dont épreuves de certifications)

Heures en entreprise : 455 h (dont épreuves de certifications)

Lieux de déroulement : Sur Antibes au 700 Avenue Jules Grec 06600 Antibes

Sur Saint Raphaël au 50 Avenue Jean Dorat, centre de loisirs du Haut Peyron 83700 St-Raphaël

Fréquence et horaires prévisionnels :

En centre de formation : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

En entreprise : Les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Organisation de la formation : En présentiel et en distanciel si nécessaire

2/ TESTS DE RECRUTEMENT : Le 23 et 24 Avril 2025 « Sous réserve d'avoir reçu votre dossier de candidature complet »

Se munir pour l'ensemble de ces tests d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité) ainsi que de la convocation.

Test pratique :

« Situation d'animation de 15 minutes avec préparation d'une fiche d'activité »
Type d'activité choisie parmi « jeux de société, jeux d'expression »

Objectifs du test :

Évaluer la capacité du candidat à préparer et animer une activité courte
Évaluer le comportement des autres candidats durant les activités proposées

Test écrit :

« En lien avec le métier de l'animateur » d'une durée d'1 heure

Objectif du test :

Mesurer le niveau d'expression écrite du candidat
Repérer le niveau de connaissance du milieu et du métier de l'animateur
Apprécier l'aptitude à la réflexion et à l'analyse

Test oral :

« Entretien de motivation avec présentation d'un support personnel informatisé » 30 minutes

Objectif du test :

Vérifier le parcours personnel et de formation
Vérifier le parcours professionnel dans l'encadrement de groupes
Apprécier la pratique personnelle d'activités culturelles, artistiques
Apprécier l'implication associative
Vérifier l'intérêt et les motivations du candidat pour la formation
Examen entre la cohérence du projet professionnel du candidat et de la formation
Vérification du profil et des prérequis

3/ CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

- Avoir déposé le dossier de candidature complet avant la date limite
- Avoir satisfait aux tests de recrutement pour être retenu dans l'effectif de stagiaires, par le centre de formation HORIZON.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX TESTS DE RECRUTEMENT

RENSEIGNEMENTS, INSCRIPTION, DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN VERSION PAPIER A :

« Centre de Formation HORIZON »

700 Ave Jules Grec, Résidence La Musardière, 06600 ANTIBES

Tel : 04 92 95 10 00

Email : contact@horizon-formation.fr / Site : horizon-formation.fr



Date de dépôt de dossier de candidature «complet» : Le 14 Avril 2025

8/8®